



AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR

Entre :

L'EHPAD Le Bois de Sémignan, rue du Général de Gaulle 33680 LACANAU, représenté par Laurent PEYRONDET, Président du CCAS de Lacanau,

Et :

M

Éventuellement représenté par M

Il est conclu un avenant au contrat de séjour signé le

ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION – Il est modifié comme suit :

- Facturation dans l'attente d'une admission au titre de l'aide sociale :

Pour les résidents ayant formulé par l'intermédiaire du CCAS/CIAS de la commune de leur lieu d'habitation, une demande d'aide sociale, il est effectué un état des ressources et des charges déductibles par l'établissement selon les états correspondants transmis avec le dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement.

Dans l'attente de la décision d'admission à l'aide sociale à l'hébergement que le Département communiquera avec une fiche déterminant un montant de contribution aux frais d'hébergement dont devra s'acquitter le résident, une provision sera constituée pour tout ou partie des frais d'hébergement.

Si le résident peut s'acquitter de la totalité de ces frais pendant une certaine période, ils lui seront demandés en totalité.

Si tel n'est pas le cas, il lui sera demandé une partie des frais d'hébergement selon les règles de l'aide sociale. Ce second cas de figure permet au résident de conserver à minima 10% de ses ressources mensuelles disponibles.

Dès notification de la décision d'admission à l'aide sociale du Département de la Gironde fixant le montant de la contribution du résident, l'établissement procède à une régularisation des provisions qui ont été constituées depuis la date d'admission.

Fait à LACANAU, le

Le Président du CCAS

Le Résident
et/ou son représentant légal

La Directrice

Laurent PEYRONDET

Maryline SANZ

Fait en 2 exemplaires

1 exemplaire pour le dossier résident

1 exemplaire pour le résident et/ou son représentant légal

Avenant contrat de séjour – CCAS/EHPAD Le Bois de Sémignan

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260430-DL30042026-14-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026